

Saint-Denis, le 16 septembre 2021

Arrêté DEETS-2021-37

relatif à la composition des instances conjointes du comité technique de la DIECCTE de La Réunion et du comité technique de la DCS de La Réunion présidées par la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion.

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 27 ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 30 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°610 du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1122 du 09 juin 2021 relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et du comité technique de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté DIECCTE 2021-3 du 26 février 2021 portant désignation des membres du comité technique institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale de La Réunion ;

Vu l'arrêté DEETS 2021-21 du 22 juin 2021 relatif à la composition des instances conjointe du comité technique de la DIECCTE de La Réunion et du comité technique de la DCS de la Réunion ;

Considérant le courrier électronique de la CGT du 26 janvier 2021 désignant les membres titulaires et suppléants du comité technique de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;

Considérant le courrier électronique de l'UNSA du 10 mars 2021 désignant les membres titulaires et suppléants du comité technique de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les réunions conjointes des comités techniques de services déconcentrés présidées par le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion sont composées comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Madame Damienne VERGUIN, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur Mehdi BOUKERROU, directeur adjoint de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

CTSD Ex DIECCTE :

Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail / SOLIDAIRES :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier BILLAUD – Site Bois de Nèfles	Sabrina CUESTA – Site Bois de Nèfles
Corinne BOYER – Site Leclerc	David LAOUSSING – Site de Saint-Pierre
Valérie BALAY – Site République	<i>néant</i>
Nicolas MARTIN – Site Bois de Nèfles	Joseph GLAD – Site Bois de Nèfles
Sonia ZAHM – Site Leclerc	Guillaume GUIGNON - Site de Saint-Pierre
Henri PALAO – Site de Saint-Pierre	PILLA Murthy - Site de Saint-Pierre

Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes

Membre titulaire	Membre suppléant
Eric FAURE – Site République	Brigitte THERMEA – Site de Saint-Pierre
Sylvie SAM LONG - Site République	<i>néant</i>

CTSD Ex DCS :

Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail

Membres titulaires	Membres suppléants
FONTAINE Josette Site de Gaulle	LOIRE Joël Site de Gaulle
BOYER Claudia Site de Gaulle	VANARDOIS Valérie Site de Gaulle
CERNOT Béatrice Site de Gaulle	COLLET Emmanuelle Site de Gaulle

Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes

Membre titulaire	Membre suppléant
SALIMINA Jean-Pierre Site de Gaulle	QUIMBRE Armelle Site de Gaulle

ARTICLE 2 :

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DEETS n°2021-30 du 2 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres des réunions conjointes du CTSD entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de La Réunion
Damienne VERGUIN



